

## *2.1.1 Définitions*

### *2.1.1.1 Assistance au pilotage*

Les missions de pilotage couvrent tout ou partie des activités d'organisation, de suivi (ressources, budget, planning par exemple) d'animation et de communication qui relèvent de la direction de projet. Tout ou partie d'entre elles peuvent faire l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage, à l'exception des décisions tant administratives que techniques (métier de la maîtrise d'ouvrage et informatique). Ces missions sont transverses au projet.

### *2.1.1.2 Assistance qualité*

L'assistance qualité vise à proposer, mettre en œuvre, entretenir et surveiller les indicateurs et les dispositions qui permettent de contrôler l'application correcte des procédures de gestion du projet, de son lancement jusqu'aux phases de maintenance et d'exploitation sur les sites utilisateurs. Elle s'appuie sur un cadre normatif (normes ISO par exemple). Ces missions sont transverses au projet.

### *2.1.1.3 Audit*

Une prestation d'audit est une intervention limitée dans le temps, déclenchée à un moment clé du déroulement du projet afin de dresser un état des lieux, établir un diagnostic et des préconisations pour la poursuite du projet. Pour mener à bien ces missions d'audit, l'ensemble des compétences associées à un projet peut être mobilisé (pilotage, qualité, expertise technique, méthodologique ou métier).